

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

Légalement convoqué le 5 mars 2019, le Conseil municipal s'est réuni le lundi 11 mars 2019 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CARMINATI, Maire.

PRESENTS = Mme SEIGNEMARTIN, MM. DONZEL, TAVERNIER, Mme SERRE, M. MACHUT, Mme COLOMB, M. ROBIN, Mme DELECHAMP, M LAURENT, Mme CHARDEYRON, MM. TRINQUET, UGUZ, Mme GAUTHIER, MM. RUGGERI, SANDRI, Mme PERRONE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

M. COLLET, qui donne pouvoir à M. TAVERNIER

Mme AVCI, qui donne pouvoir à M. CARMINATI

Mme FELIX qui donne pouvoir à Mme SERRE

Mme MERCIER, qui donne pouvoir à Mme PERRONE

Absents sans pouvoirs : M. THOMASSET, Mmes DUFAYET, MERMET, AIT HATRI, RADAU, M. YILMAZ,



Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétaire de séance est nommé en la personne de Madame Jacqueline Deléchamp.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu du Conseil municipal du 5 décembre 2018. L'approbation est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

En préambule, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DATE DE LA DECISION	OBJET
11/12/2018	Marché d'aménagement du cimetière Déclaration de sous-traitance à la Marbrerie COCHOD (Montréal-la-Cluse) pour un montant de 4 421 Euros HT Pour la fabrication des cavurnes
15/01/2019	Maîtrise d'œuvre pour la mise en place de la vidéoprotection Société TECHNOMAN (Ecully – Rhône) Montant : 10 950 Euros HT
04/02/2019	Acceptation d'un don d'une maquette du centre-ville de Nantua, datant du XVIIIème siècle de Madame TOUILLON d'Ambilly (Haute-Savoie)
22/02/2019	Marché d'aménagement du cimetière – avenant n° 1 Montant 21 708.28 Euros HT
22/02/2019	Marché d'aménagement du cimetière Déclaration de sous-traitance : SAS INVERNIZZI Daniel Montant : 35 586.66 Euros HT
22/02/2019	Marché de chauffage des bâtiments communaux : Assistance Technique à la Maîtrise d'Ouvrage Bureau d'études INGETEC'S (Bourg en Bresse) Montant : 7 200 Euros HT

22/02/2019	Réaménagement PMR des WC publics Place d'Armes Société ACV ECO (Certines) Montant : 7 350 Euros HT
------------	--

REF : BM – N° 2019-01

THEME : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT

OBJET : HAUT-BUGEY AGGLOMERATION – MISE EN PLACE D'UNE OPAH

Le 1er septembre 2018, a été signée la Convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les 36 communes de l'intercommunalité. Ce dispositif appelé « Rénovez en Haut-Bugey » est opérationnel pour 5 ans.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH-RU sur les 36 communes de Haut-Bugey Agglomération, l'intercommunalité et certaines communes s'engagent à financer les travaux d'amélioration des logements et immeubles grâce à trois primes qui viennent s'ajouter au dispositif « socle » d'OPAH-RU.

Les grands principes

Les communes concernées

Ces trois primes s'appliquent sur les périmètres d'action renforcée d'Oyonnax et de Nantua qui prennent en considération des besoins importants sur les centres anciens de ces communes en matière de :

- Sortie de vacance (1290 logements vacants à Oyonnax et 298 à Nantua en 2015) et d'amélioration d'un bâti dégradé et très dégradé
- Restructuration urbaine en particulier sur Nantua mais également sur Oyonnax
- Prédominance du logement locatif sur les centres.

La prime sortie de vacance s'applique également à Brénod, Charix, Dortan, Maillat, Saint-Martin-du-Fresne, Outriaz et Vieu d'Izenave, communes particulièrement touchées par le phénomène de la vacance dans le logement.

L'objet des primes

- La prime **primo-accession à la propriété privée** » dans les logements de plus de 15 ans et vacants depuis plus d'un an permettra l'arrivée sur les centres d'Oyonnax et de Nantua de nouveaux ménages propriétaires.
- La prime **réfection des parties communes** concerne à la fois les projets locatifs visant un bâtiment dans son ensemble et les copropriétés, nombreuses et pour certaines fragiles sur les centres d'Oyonnax et de Nantua.
- La prime **sortie de vacance – propriétaires bailleurs** vise la remise sur le marché du locatif par la création ou l'amélioration de logements locatifs privés aux loyers conventionnés dans les conditions prévues par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Ces trois primes sont co-financées par Haut-Bugey Agglomération et les communes.

Les primes : objectifs et principes d'application

- La prime en faveur des primo-accédants

Destinée à des ménages sous plafonds de ressources de l'Anah ou du Prêt à taux zéro (PTZ-plafonds plus hauts que ceux de l'Anah), cette prime vise les jeunes ménages récemment insérés dans la vie active et désirant devenir propriétaires d'un logement dans le parc ancien (logement de plus de 15 ans).

	Prime à la primo-accession	
Publics éligibles	Ménages - plafonds Anah	Ménages plafonds PTZ
Secteurs d'application	Périmètres d'action renforcés d'Oyonnax et de Nantua (cf. Règlement)	
Part maximale subvention sur montant de l'acquisition	5%	5%
Montant maximale subvention	7 000 €	4 500 €

- La prime de réfection des parties communes

Cette aide finance tout projet de réfection des parties communes d'un immeuble dégradé ou très dégradé, dès lors qu'une réhabilitation complète est engagée sur les parties communes et que les logements sont décents.

Les bénéficiaires sont les :

- Propriétaires bailleurs dans le cadre d'un projet permettant l'amélioration et le conventionnement à loyer social ou très social de plusieurs logements dans le cadre des conditions prévues par l'Anah ;
- Copropriétés dans le cadre de la réfection de leurs parties communes.

	Prime réfection des parties communes	
Publics éligibles	Propriétaires bailleurs	Copropriétés
Secteurs d'application	Périmètres d'action renforcés d'Oyonnax et de Nantua (cf. Règlement)	
Part maximale subvention sur le montant total des travaux	80%	80%
Montant maximale subvention	5 000 €	7 500 €

- La prime sortie de vacance – propriétaires bailleurs

Principe : Cette prime s'appliquera aux logements vacants et faisant l'objet d'un projet de remise sur le marché locatif. Les logements devront être conventionnés suivant un loyer social ou très social dans les conditions prévues par l'Anah. La durée de vacance préalable à l'octroi de la prime est de deux ans.

	Prime sortie de vacance - projets locatifs	
	Oyonnax / Nantua	Autres communes
Public éligible	Propriétaires bailleurs	
Secteurs d'application	Périmètres d'action renforcés (cf. Règlement)	Centre-village / centre-hameau
Conditions d'éligibilité	Bien vacant depuis plus de 2 ans + conventionnement et travaux dans le cadre de l'Anah	
Montant maximal de la prime	3 000 € / logement	1 500 € / logement

Engagements financiers de HBA et des communes

Les engagements financiers relatifs à la prime sortie de vacance s'élèvent à 39 800 € par an pour Haut-Bugey Agglomération.

Les engagements financiers pour les primes primo-accession et réfection des parties communes s'élèvent à 47 000 € par an pour Haut-Bugey Agglomération.

Au total HBA réservera donc de 86 800 € par an sur la durée de l'OPAH-RU.

Pour ce qui concerne Nantua, le Maire propose les primes suivantes :

- Prime sortie de vacance : 7 000 € par an
- Prime « primo-accession » : 9 500 Euros par an
- Prime « réfection des parties communes » : 9 500 € par an

La répartition des financements est indiquée dans les trois annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **VALIDE** les principes d'application des primes spécifiques de l'OPAH-RU, leur montant et leurs conditions d'application tels qu'indiqués dans les annexes ;
- **VALIDE** l'enveloppe budgétaire de 26 000 € par an, réservé par la Commune de NANTUA et destinée au financement des primes spécifiques de l'OPAH-RU ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les règlements d'attribution des primes annexés à la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des dispositions susvisées.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-02

THEME : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT

OBJET : HAUT-BUGEY AGGLOMERATION – MISE EN PLACE D'UNE OPERATION FAÇADES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le 31 décembre 2017, l'Opération façades concernant 7 communes de l'ex-CCO a pris fin. Sur Nantua, une opération façade est en cours mais a besoin d'un nouvel élan.

Le 19 juillet 2018, le Conseil communautaire de HBA a délibéré pour mettre en œuvre une nouvelle Opération façades recentrée sur les centres-villes des communes d'Oyonnax et de Nantua, au regard des enjeux de revitalisation (Programme Action Cœur de Ville pour Oyonnax et Convention de revitalisation de centre-bourg pour Nantua).

Une étude, réalisée de septembre 2018 à janvier 2019, en étroite collaboration avec les deux communes a permis de définir le règlement de cette Opération Façades.

Les critères d'éligibilité de la nouvelle Opération Façades

A. Le périmètre éligible

La cartographie des périmètres est disponible dans le règlement ci-joint.

Pour Nantua, le périmètre défini au règlement sera applicable strictement. Il concerne le centre-ville et l'entrée de ville dont principalement : les rues des Savoies, de l'Hôtel de ville, du Collège, du Docteur Mercier, Paul Painlevé (jusqu'au croisement de la rue des Monts d'Ain), la montée de l'Abbaye, la rue du Cloître et la rue de la Late.

B. Critères d'éligibilité pour les bâtiments

Les bâtiments doivent être à vocation principale de logements et achevés depuis plus de 15 ans. Le traitement à minima de la façade contigüe à la rue concernée est obligatoire. L'ensemble des façades de ces bâtiments contigus au périmètre est néanmoins subventionnable.

Les bénéficiaires sont :

- Les propriétaires ou groupement de propriétaires d'un immeuble
- Les locataires d'un rez-de-chaussée présentant une devanture commerciale sur rue, sous réserve de l'accord du propriétaire

Les travaux éligibles devant être réalisés par des professionnels sont :

- Le ravalement et préparation des supports (dont isolation par l'extérieur)
- Travaux de conservation ou de reconstitution des éléments de reliefs et de décors existants

Le règlement définit également d'autres travaux éligibles dans le souci d'un traitement de l'ensemble des composantes des façades.

Les engagements financiers de HBA et des communes

A. Les aides communales

Le calcul de la subvention est basé sur l'estimation des travaux Toutes Taxes Comprises.

Un taux de 25% de subvention plafonné à 23 €/m² est accordé pour les travaux de :

- > Mise en peinture d'une façade suite aux reprises ponctuelles de l'enduit existant
- > Rejointoiement de moellons traditionnels (traitement à pierre vue)

Un taux de 30% de subvention plafonné à 36 €/m² est accordé pour les travaux de :

- > Réfection complète de l'enduit après piquage partiel ou total de l'enduit existant
- > Nettoyage non abrasif de façades en pierre de taille

Pour les devantures professionnelles, un taux de 20 % de subvention plafonnée à 60 €/m² est accordé pour le traitement global de la devanture.

Les plafonds de subvention par parcelles sont de 7 500 € pour Nantua.

Les enveloppes budgétaires annuelles prévues par les communes sont de 25 000 € pour Nantua.

B. Les aides de Haut-Bugey Agglomération

L'animation de l'opération est prise en charge par Haut Bugey Agglomération dans le cadre du marché de l'OPAH-RU pour un montant annuel de 19 360 € HT.

Des primes incitatives sont proposées par HBA et ont pour objectif de créer un levier incitatif afin de favoriser les projets de qualité (voir liste des primes ci-joint dans le règlement). Ces primes sont cumulables dans la limite de 1 500 € par parcelle et dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle de 20 000 €.

VU la Convention de Revitalisation de centre-bourg de Nantua signée le 25 janvier 2017 ;

VU la Convention d'OPAH-RU signée le 1^{er} septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **VALIDE** l'enveloppe budgétaire de 25 000 € par an, réservée par la Commune de Nantua et destinée au financement des primes de l'Opération Façades ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le règlement d'attribution de l'Opération Façades annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des dispositions susvisées.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-03

THEME : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE

OBJET : SYNDICAT MIXTE POUR L'EQUIPEMENT ET L'ANIMATION DU PLATEAU DE RETORD ET DU HAUT-VALROMEY – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Mixte pour l'Équipement et l'Animation du Plateau de Retord et du Haut-Valromey a adopté, lors de sa séance du 15 janvier dernier, la modification de ses statuts comme suit :

- Prise en compte de la transformation de la commune de Chatillon en Michaille en Valserhône
- Modification de la composition du comité syndicat en conséquence.
- Modification de la contribution des membres
- Modification de la dénomination du comptable assignataire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à informer le président dudit syndicat de la présente délibération.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-04

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2019 – AUTORISATION D'ANTICIPATION D'ENGAGER LES CREDITS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser comme chaque année l'engagement anticipé des crédits pour le nouvel exercice budgétaire, en ce qui concerne le budget communal.

En effet, la réglementation en matière de comptabilité publique prévoit que les dépenses d'investissements ne peuvent être engagées et mandatées qu'à compter du vote du budget primitif, sauf à délibérer préalablement sur un engagement anticipé, dans la limite de 25 % des crédits votés l'exercice précédent, hors Restes à Réaliser.

La présente proposition de délibération permettra, le cas échéant, d'engager des dépenses, soit qui n'auraient pas été prévues en 2018 (casse, vol, remplacement, etc.) soit dont le calendrier de réalisation n'est pas compatible avec le vote du budget.

Chapitre	Libellé	Montant voté En 2018	Pourcentage autorisé	Montant disponible
20	Immobilisations incorporelles	108 178.66 Euros	25%	27 044.67 Euros
204	Subventions d'équipements versées	414 908.06 Euros	25%	103 727.02 Euros
21	Immobilisations corporelles	1 138 451.33 Euros	25%	284 612.83 Euros
23	Immobilisations en cours	944 478.27 Euros	25%	236 119.57 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **AUTORISE** l'engagement anticipé de crédits, au titre de l'année 2019, pour le budget communal.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-05

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET CINEMA 2019 – AUTORISATION D'ANTICIPATION D'ENGAGER LES CREDITS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser comme chaque année l'engagement anticipé des crédits pour le nouvel exercice budgétaire, en ce qui concerne le budget annexe du cinéma.

En effet, la réglementation en matière de comptabilité publique prévoit que les dépenses d'investissements ne peuvent être engagées et mandatées qu'à compter du vote du budget primitif, sauf à délibérer préalablement sur un engagement anticipé, dans la limite de 25 % des crédits votés l'exercice précédent, hors Restes à Réaliser.

La présente proposition de délibération permettra, le cas échéant, d'engager des dépenses, soit qui n'auraient pas été prévues en 2018 (casse, vol, remplacement, etc.) soit dont le calendrier de réalisation n'est pas compatible avec le vote du budget.

Chapitre	Libellé	Montant voté En 2017	Pourcentage autorisé	Montant disponible
20	Immobilisations incorporelles	6 150 Euros	25%	1 537.50 Euros
21	Immobilisations corporelles	1 216.67 Euros	25%	304.17 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **AUTORISE** l'engagement anticipé de crédits, au titre de l'année 2019, pour le budget annexe du cinéma.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-06

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : BUDGET 2019 – APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser ces tarifs,

Sur la proposition de la commission des finances et de la commission de la vie associative, approuvée à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les différents tarifs applicables à compter du **1^{er} avril 2019** pour :
 - **Annexe 1** : Les Droits de place 2019
 - **Annexe 2** : Les Tarifs Communaux 2019
 - **Annexe 3** : Les Tarifs Espace André Malraux 2019
 - **Annexe 4** : Les Tarifs Médiathèque 2019
- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter du **3 avril 2019** pour :
 - Les droits d'entrée au cinéma « Le Club » et les confiseries (**annexe 6**)
- **ÉMET** un avis FAVORABLE sur les tarifs du camping (**annexe 5**), tels que proposés par les gérants.
- **DIT** que la location des salles communales sera désormais gratuite pour les associations de Nantua, à raison de deux locations par an.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-07

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : BUDGET 2019 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, chaque année, la collectivité alloue une subvention aux associations locales ou départementales lorsque celles-ci ont une action spécifique sur la commune. Les aides servent à soutenir des actions et manifestations dans des domaines divers, comme le sport, la culture, ou des services rendus à la population.

Le récapitulatif de ces aides figure dans le tableau ci-annexé.

En préambule, en applications de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales, M Donzel ne prend pas part au débat et ne votera pas, étant intéressé à la délibération présente.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission des Finances et de la Vie associative,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la répartition des aides aux associations pour l'exercice 2019, conformément au tableau joint à la présente délibération.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-08

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET 2019 – NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire propose de prendre en compte le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et neutralisant la dotation de ces amortissements.

Ce dispositif permet à la collectivité de réabonder à la section de fonctionnement des crédits d'amortissements affectés à la section d'investissement.

En effet, un certain nombre de dépenses liées aux dépenses prises en charge par le SIEA doivent désormais être imputées en fonctionnement.

Cette décision est prise pour une année et doit, le cas échéant, être reprise les années suivantes, en tant que de besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-09

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET 2019 – SUSPENSION DES AMORTISSEMENTS CONSTATES A TORT

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, en accord avec le Trésorier d'Oyonnax, de suspendre les amortissements pris en charge à tort dans le budget communal.

Pour ce faire il convient d'utiliser le compte 1068 pour régulariser ces amortissements constatés à tort.

Le montant annuel est de 67 451.72 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus exposée.
- **ADOpte** la modification du tableau des amortissements à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.
- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget communal.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-10

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET 2019 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Comme chaque année, avant le vote du budget, le Conseil municipal est appelé à tenir un débat sur les orientations budgétaires de l'année à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2312-1,

Après avoir pris connaissance des éléments présentés en séance, le Conseil municipal sera invité à prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **PREND ACTE** de la bonne tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2019.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-11

THEME : URBANISME – ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS

OBJET : GYMNASSE MUNICIPALE – AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le dépôt, au nom de la Commune, d'une autorisation d'application du droit du sol relève de la compétence du Conseil municipal.

Dans le cadre des projets communaux actuellement à l'étude, Monsieur le Maire sollicite du Conseil l'autorisation de déposer un dossier de déclaration préalable pour le remplacement de la porte métallique pour l'accès au tennis couvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le dépôt de cette déclaration préalable.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à ce dépôt et à signer tous actes y afférents.

Pour : 21	Abstention : 1	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-12

THEME : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE

OBJET : FORET COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX EN 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'entretien de la forêt communale sont à réaliser, conformément au programme de gestion :

- Intervention en futaie irrégulière, pour un montant de 4 717.73 Euros HT,

Il est précisé que cette opération peut faire l'objet d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 40 %, ainsi que de Haut-Bugey Agglomération, à hauteur de 20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux d'entretien de la forêt communale pour un montant total de 4 717.73 Euros HT,

- **SOLLICITE** à ce titre une subvention auprès de la Région et de Haut-Bugey Agglomération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-13

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : SUBVENTIONS POUR TRAVAUX – APPROBATION DE DOSSIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un certain nombre d'investissements prévus cette année peuvent faire l'objet d'une demande de subventions auprès de nos partenaires habituels :

- Rénovation et étanchéisation de la toiture de l'Hôtel de ville : 150 000 Euros HT - DETR - rénovation de tout bâtiment public
- Rénovation de la Maison du Lien (siège de l'Espace de Vie Sociale) : 140 000 Euros - DETR - maintien des services publics en milieu rural et CAF de l'Ain
- Mise en accessibilité des vestiaires sportifs : 32 000 Euros (DETR - accessibilité de tout bâtiment sportif)
- Restauration du monument aux morts : 13 000 Euros (DETR - Autres investissements éligibles - valorisation patrimoine rural non protégé)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** ces projets d'investissements.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer ces dossiers auprès des partenaires institutionnels disposés à soutenir ces actions.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-14

THEME : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC ET DISSIMULATION DE RESEAUX – ETABLISSEMENT DE SERVITUDES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation de la place aux abords du camping ainsi que sur la Rue des Monts d'Ain, le SIEA a procédé à la dissimulation des réseaux secs par leur enfouissement, et au remplacement des éclairages publics, notamment par leur ancrage sur les bâtiments.

À ce titre, ces travaux ont été réalisés sur emprise privée, avec l'accord des propriétaires mais il convient pour l'avenir d'en préserver les droits, de faire constater par acte authentique, ces servitudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **AUTORISE** Monsieur Michel Machut à signer lesdites conventions
- **APPROUVE** l'inscription de ces conventions en servitudes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir ces actes en la forme authentique administrative et procéder à toutes formalités pour leur publication foncière.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-15

THEME : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES

OBJET : SAS RESINEX FRANCE – AVIS DU CONSEIL SUR ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un dossier d'enquête publique, déposée par la SAS RESINEX France de Montréal-la-Cluse, en vue d'exploiter une installation de stockage de polymères, visée par les dispositions prévues au Code de l'environnement.

Le dossier est mis à l'enquête publique à la mairie de Montréal-la-Cluse du 8 mars au 19 avril prochain et la Commune de Nantua dispose d'un exemplaire numérique à la disposition des élus, aux jours et heures d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **EMET un avis FAVORABLE** sur ce dossier.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-16

THEME : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET : ESPACE ANDRE MALRAUX – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le maire présente au Conseil municipal un projet de règlement intérieur visant à en adapter certaines dispositions pour un meilleur fonctionnement de l'établissement et surtout préserver sa fonction première : promouvoir la culture dans la ville.

Le projet de règlement intérieurs est donné en annexe de la présente convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur
- **CHARGE** le régisseur de l'Espace André Malraux de l'application du règlement ainsi modifié.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-17

THEME : COMMANDE PUBLIQUE – ACTES SPECIAUX ET DIVERS

OBJET : REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le règlement général relatif à la protection des données (le RGPD), a été adopté par le Parlement européen le 27 avril 2016 et est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il est depuis opposable à toutes les collectivités et établissements publics traitant des données personnelles.

Compte tenu du poids que représente cette nouvelle responsabilité, en termes de personnel, comme en termes de responsabilité juridique, il est souhaitable que la commune de Nantua adhère au groupement de commandes dédié à la mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).

La création de ce groupement de commandes a été approuvée par le conseil communautaire de Haut-Bugey Agglomération du 31 janvier 2019. Son coordonnateur est Haut-Bugey agglomération, en la personne de son président.

Par ce biais, comme indiqué dans la convention constitutive du groupement ci-jointe, il s'agit de mutualiser la procédure de passation du marché public visant à désigner un prestataire extérieur chargé d'accompagner chaque entité membre du groupement dans la mise en conformité avec la réglementation sur la protection des données.

Ainsi, le rôle du coordonnateur s'achèvera avec l'envoi de l'avis d'attribution du marché. L'exécution du marché relèvera de chaque entité, en ce qui la concerne (paiement du prestataire, modification de marché propre à l'entité, suivi d'exécution...).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu la délibération du 31 janvier 2019 de Haut-Bugey Agglomération
Vu le projet de convention constitutive de ce groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **ADHÈRE** au groupement de commandes dédié à la mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD)
- **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toute modification de marché nécessaire à son exécution.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

THEME : DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS

OBJET : MAISON DE SANTE DU LAC – DELIBERATION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2018-05, en date du 29 janvier 2018, dans laquelle il était précisé que, « dans le cadre des travaux de la Maison de Santé, la croix de mission qui se situait à l'angle de la Rue de la Gélinothe, avait dû être déplacée sur l'espace de stationnement situé vers le viaduc.

Le tènement aujourd'hui est considéré comme un délaissé de voirie et à la demande du bénéficiaire du bail emphytéotique de l'opération de la Maison de Santé, la Communauté d'Agglomération consent à le rétrocéder à la Commune car il constitue de fait le fond de trottoir attenant. »

Le notaire en charge de l'acte a fait savoir qu'il y avait une erreur sur la parcelle en question : il s'agit de la parcelle AD 835 au lieu de 836.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la rétrocession au profit de la Commune de la parcelle AD 835 au lieu de 836, d'une contenance de 18 m².
- **DIT** que cette cession sera faite à l'Euro symbolique qui, compte tenu de sa modicité, ne sera pas recouvré.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou tout représentant par lui désigné, à signer tous actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : SALON DU LIVRE 2019 – FIXATION DU TARIF DE VENTE DES AFFICHES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la 8^{ème} édition du Salon du Livre se déroulera les 23 et 24 mars prochain.

A cette occasion, il est proposé un tarif de vente des affiches annonçant le Salon au prix de 5 Euros l'unité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

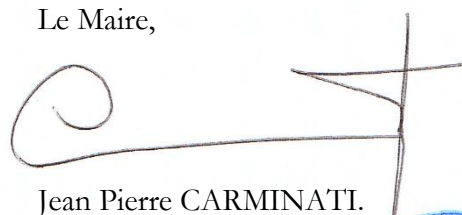
- **APPROUVE** le tarif ainsi fixé.
- **CHARGE** le régisseur de la régie de recette de la médiathèque de bien vouloir appliquer les termes de la présente délibération.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Affiché en application de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire,



Jean Pierre CARMINATI.

